

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Présents :** 8

**Votants :** 8

**Séance du 28 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Rémy BEC, Aurélie BOUISSOU, Anne-Marie CONSTANS, Marie DAURIACH, Jérémy FOURCADIER, Jérôme MARTY, Benoît SOLIER, Francis TAURIAC

**Représentés:**

**Excuses:** Mathieu RIFFAUD

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Benoît SOLIER

**Objet: Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Grands Causses - DE 2023 029**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts et suite à la demande du Parc Naturel Régional des Grands Causses et conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat mixte du Parc, il appartient à la commune de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE :

**Titulaire :**

Monsieur Benoît Solier, domicilié 2 place de l'église, Le Viala du Dourdou 12400 Calmels et le Viala

**Suppléant :**

Monsieur Jérémy FOURCADIER domicilié La Barthe 12400 Calmels et le Viala

**Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 8** **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

**Objet: Gestion de la maison du Dourdou : révision des tarifs au 1er janvier 2024 - DE 2023 030**

Vu la délibération n° 2018-018 fixant les tarifs d'occupation de la Maison du Dourdou,

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, etc...) et la nécessité d'actualiser et de réévaluer les tarifs,

A compter du 1er janvier 2024, Madame le maire propose de réviser les tarifs d'occupation de la Maison du Dourdou comme suit :

**TARIFS DE LA MAISON DU DOURDOU**

		<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>
<b>Habitants de la commune</b>	<b>été</b>	<b>110 €</b>	<b>165 €</b>
	<b>hiver</b>	<b>165 €</b>	<b>220 €</b>
<b>Habitants hors commune</b>	<b>été</b>	<b>165 €</b>	<b>220 €</b>
	<b>Hiver</b>	<b>220 €</b>	<b>275 €</b>

44 € la journée supplémentaire

Caution de 500 €, gratuit pour les associations de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la révision des tarifs d'occupation de la salle du Dourdou,

PRECISE que ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2024.

**Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 8** **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstention : 0** **Refus : 0**

**Objet: Gestion des cimetières : Revalorisations des tarifs des concessions funéraires au 1er janvier 2024 - DE 2023 031**

Vu l'article L2223-15 du code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2012,

Considérant que le conseil municipal a la charge de définir les tarifs des concessions funéraires,

Considérant que les tarifs des cimetières de Calmels et du Viala n'ont pas été revus depuis le 20 juin 2012,

Pour permettre l'entretien des cimetières, Madame le maire propose de revaloriser les tarifs des concessions funéraires de 10 % à compter du 1er janvier 2024, comme suit, sachant que les concessions perpétuelles existantes doivent être régularisées par les familles ayant déjà des sépultures dans un des deux cimetières

	Durée	1 case (4 urnes)	1 place	2 places	3 places et +
Concessions existantes	perpétuelles (régularisations)		165 €	330 €	495 €
	30 ans		110 €	220 €	330 €
Concessions nouvelles	30 ans		110 €	220 €	
columbarium	30 ans	600 €			
	50 ans	800 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 voix pour et une abstention,

APPROUVE la modification des tarifs des concessions funéraires des cimetières municipaux comme indiqué ci-dessus.

DIT que les concessions trentenaires et les cases au columbarium sont renouvelables aux tarifs en vigueur au moment de leur renouvellement.

AUTORISE madame le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune

**Résultat du vote : Adoptée** **Votants : 8** **Pour : 7** **Contre : 0** **Abstention : 1** **Refus : 0**

**Questions diverses**

- DIA maison Raffy en vente  
Pas de préemption demandée
- Révision des listes électorales  
Des courriers ont été envoyés aux personnes inscrites sur les listes de la commune et qui n'habitent plus depuis plusieurs années sur la commune  
La commission de révision des listes sera bientôt réunie
- Des épaves de véhicules sont stationnées depuis de long mois sur l'espace public, Mme la Maire a engagé des démarches pour procéder à leurs enlèvements.
- Le passage des épareuses pour le débroussaillage des bords de la voirie communale a été réalisé en début de mois : satisfaction du travail effectué et de cette réalisation en début de saison hivernale.
- Mr Clément CARLES conseiller régional est venu rencontrer les élus de la commune. Nos projets ont été évoqués, cœur de village, rénovation appartement, rénovation de la cloche. Le conseil régional pourra être sollicité pour aider financièrement ces projets.
- Accueil sur la commune de Mr ET Mme REULET, Ils habitent avec leurs deux enfants aux Maurels.

- **ADRESSAGE** : L'arrêté est en cours d'écriture, La liste pour envoi aux propriétaires est en préparation pour son envoi avec les nouvelles adresses.
- Le PNR des Grands Causses a inscrit sur le patrimoine GEOSITE le site du Ruminier (ancienne mine de cuivre). Sur le territoire de la communauté de communes, seuls les sites de Roquefort et du Ruminier sont inscrits.
- Suite au courrier de la Famille FARRUGIA et de la rencontre sur le lieu de la Tronquette, une réponse écrite sera apportée. Il est convenu que les élus de la commune refusent le déclassement de la voie de la Tronquette demandé par la famille FARRUGIA pour leur compte. Il est proposé de faire appel à un géomètre pour procéder à un arrêté d'alignement (établissement des limites de propriétés) en bord de route de la pise et intersection de la voie de la Tronquette.
- Des fissures dans des maisons individuelles sont apparues en fin d'été. Des propriétaires demandent que la commune demande un état de catastrophe naturelle au titre de ces mouvements de terrain pouvant être liés aux conséquences des épisodes de sécheresse. Il est proposé de donner information aux propriétaires d'habitations de faire remonter à la mairie des problèmes similaires. Si un nombre suffisant de déclaration est connu, la commune fera suivre cette demande.
- Pour rappel la réunion d'information sur les OLD (Obligation Légale de Débroussaillage) sera faite dans la salle communale du Viala par le SDIS de l'Aveyron. Elle se déroulera le jeudi 30 novembre à destination des habitants des communes de St-Izaire et de Calmels et le Viala.

**Le Secrétaire de séance**



**le Maire**

